

**RETRAITES** Le Medef mène campagne pour dénoncer les prétendus « privilèges » dont bénéficieraient les fonctionnaires en matière de droits à la retraite, dans le but d'harmoniser l'ensemble des régimes par le bas. Sources à l'appui, la CGT ne relève pas moins de sept contrevérités dans le discours du patronat. ► par Laurent Mossino

## Les sept mensonges du patronat

**IL N'EST PAS QUESTION DE NIER** les inégalités existantes en matière de retraite entre salariés du secteur privé et agents publics. L'écart, qui se creuse, provient essentiellement de la modification des règles d'indexation introduite par la réforme de 1993 du régime de base (1) et les accords de 1996 sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco (2). Si rien n'est entrepris pour corriger l'effet de ces différentes mesures, le niveau de vie relatif des retraités du privé s'effondrera d'un tiers à l'horizon d'une vingtaine d'années. C'est justement cette réalité que le Medef cherche à masquer, en tentant d'opposer les salariés du public et ceux du privé. Au prix d'évidentes contrevérités.

**1 Le taux de remplacement.** D'après le Medef, le taux de remplacement (niveau de la retraite par rapport à la rémunération d'activité) serait plus élevé pour les fonctionnaires. Faux : il est quasiment le même pour les salariés du public et du privé lorsque la rémunération atteint un niveau moyen de 2 000 euros par mois. Il est plus élevé dans le privé pour les salaires inférieurs à ce seuil, et moins élevé pour les salaires supérieurs à celui-ci.

Source : « Les retraites en France », Pierre-Alain Greciano, La Documentation française, 2002.

**2 Le montant de la retraite.** Le Medef annonce que la retraite moyenne du public est supérieure de 65 % à celle du privé. Il s'agit, là encore, d'un mensonge. Certes, l'écart est réel, mais beaucoup moins important.

Il s'explique en totalité par la différence de qualifications entre les différents types de salariat : la moitié des agents publics de l'État est cadre, contre 20 % dans le secteur privé. Le même raisonnement vaut pour les régimes spéciaux.

Source : DREES, échantillon interrégime de retraités, EIR 1997.

**3 La revalorisation des pensions.** Le patronat prétend que les pensions du secteur public augmenteraient deux fois plus vite que celles du privé : 3,4 % contre seulement 1,7 %. Ces chiffres sont fantaisistes. Les données publiées par l'Observatoire des retraites montrent, qu'au cours des cinq dernières années enregistrées (1995-1999), le pouvoir d'achat brut des retraites de la Sécurité sociale a augmenté de 0,2 % par an en moyenne, contre 0,1 % pour les fonctionnaires. Si l'on raisonne en net, le pouvoir d'achat des retraites recule un peu plus dans le privé que dans le public, mais l'écart est inférieur à 0,3 %.

Source : Observatoire des retraites, mars 2002.

**4 L'âge de départ à la retraite.** Selon le patronat, les salariés du secteur public bénéficieraient du droit à la retraite 5 ans plus tôt, en moyenne, que leurs homologues du privé (55 à 60 ans pour les uns et 60 à 65 ans pour les autres). En fait, les salariés du public et du privé cessent de travailler presque au même âge : entre 57 et 58 ans pour les générations nées entre 1932 et 1936, dernière période étudiée. Le Medef fait sciemment l'impasse sur tous les dispositifs de préretraites et de départs anticipés existants.

Source : Premier rapport du COR, La Documentation française, 2001.

**5 Les taux de cotisations salariales.** Ici, la comparaison public-privé est difficile, il faudrait parler de taux de cotisations harmonisés, comme le préconise le Conseil d'orientation des retraites (COR). Le taux de cotisations de la fonction publique est de 7,85 %. Celui du privé est de 10,35 % pour les non-cadres et de 9,75 % pour les cadres.

Source : Premier rapport du COR, La Documentation française, 2001.

**6 Les pensions de réversion.** Si l'on en croit le Medef, moins de 10 % des retraités percevraient une pension de réversion dans le secteur privé.

Pour parvenir à un tel résultat, l'organisation patronale ne considère que le régime de base et ignore délibérément les régimes de retraites complémentaires qui délivrent également des pensions de réversion. Ensuite, pour s'en tenir au régime général, il ne compte que les retraités bénéficiant de l'unique pension de réversion (800 000) et exclut ceux qui cumulent pension de droit direct et pension de réversion (1,4 million).

Source : CNAVTS, Recueil statistiques, 1999

**7 La compensation entre les régimes.** Le Medef affirme que les salariés du secteur privé comblent à leurs frais les déficits des régimes spéciaux, et particulièrement ceux de la fonction publique. Certes, les régimes publics ont globalement reçu 3,484 milliards de francs au titre de la compensation en 1999 (derniers chiffres exhaustifs connus). Mais ils ont aussi, toujours globalement, versé à la compensation entre régimes de salariés 15,579 milliards de francs. Les « salariés du privés », pour reprendre la catégorisation du Medef, ont donc bénéficié d'un apport net de 12,095 milliards de francs au titre de la compensation entre régimes de salariés.

Source : « Les retraites en France », Pierre-Alain Greciano, La Documentation française, 2002. ■

(1) Notamment, la désindexation des retraites sur les salaires et l'allongement de 10 à 25 ans du nombre des salaires annuels pris en compte pour le calcul de la pension.

(2) Baisse de 22 % des droits attribués chaque année pour une même cotisation.



### L'égalité des droits face à la retraite

**Ce n'est pas en abaissant le niveau des pensions des salariés du secteur public** que l'on évitera l'effondrement programmé des retraites du secteur privé. La CGT se prononce, tout à la fois, pour une réforme des retraites, en particulier de leur financement, et pour l'égalité de tous vis-à-vis de la retraite. Sur le premier point, la question de l'augmentation des cotisations, quoi qu'en dise le Medef, ne saurait être écartée, ainsi que celle de la réforme de la « cotisation patronale ». Sur le second point, la CGT considère qu'il est essentiel de s'accorder préalablement sur le niveau commun des droits pour tous. Aussi, la Confédération revendique-t-elle le droit à la retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans avec un taux de remplacement d'au moins 75 %. L'harmonisation public-privé ne constitue plus qu'un aboutissement souhaitable de la réforme, après que celle-ci a clairement explicité les objectifs relatifs à l'égalité de traitement de tous les salariés devant la retraite. C'est le meilleur moyen de d'éviter l'alignement des droits vers le bas.